

## Communiqué final du Conseil des ministres

**SOUS** la haute présidence de S.E. Ali BONGO ONDIMBA, président de la République, chef de l'Etat, le Conseil des ministres s'est réuni ce jour, jeudi 08 mars 2018, à partir de 11 heures, au Palais de la Présidence de la République.

Le Conseil des ministres s'est félicité de la participation, en sa qualité de coordonnateur du Comité des chefs d'Etat et de gouvernements Africains sur les changements Climatiques (CAHOSCC) du Président de la République, S.E. Ali BONGO ONDIMBA, à la conférence internationale sur le lac Tchad qui s'est tenue, le 28 février 2018, à Abuja au Nigeria.

Au cours de ces assises et dans le cadre des actions de préservations et de maîtrise des dangers qui menacent ce cours d'eau qui couvre de nombreux pays de la région sahélienne, le président de la République, S.E. Ali BONGO ONDIMBA, a fait l'annonce de deux (2) importantes contributions du Gabon qui portent l'une sur l'établissement d'un système de télésurveillance du Lac Tchad et du paysage environnant, exploité par l'Agence Gabonaise d'Etudes et d'Observations Spatiales (AGEOS), l'autre sur la mobilisation de ressources techniques et financières pour l'initiative africaine d'adaptation.

Sur un tout autre plan, le Conseil des ministres a salué l'excellence des relations entre le Gabon et la République Centrafricaine. En effet, le président de la République, S.E. Ali BONGO ONDIMBA a reçu son homologue Centrafricain, S.E. Faustin Archange Touadéra qui a effectué une visite d'amitié et de travail à Libreville, le 05 mars 2018.

Au cours de leur entretien, les deux (2) hommes d'Etat ont échangé sur plusieurs sujets d'intérêt commun notamment, la situation politique et sécuritaire de la Centrafrique ainsi que l'intégration sous-régionale.

Par ailleurs, le Conseil des ministres s'est réjoui de la bonne tenue des assises de la cinquième (5e) session ordinaire du Conseil des Ministres du Conseil de Paix et de Sécurité d'Afrique Centrale (COPAX), qui s'est déroulée à Libreville, les 03 et 04 Mars 2018 et dont les conclusions ont été présentées à S.E. Monsieur le président de la République par Monsieur Jean Claude GAKOSSO, ministre Congolais des Affaires Etrangères, en sa qualité de rapporteur du Conseil des ministres du COPAX.

A cette occasion, S.E. Ali BONGO ONDIMBA, président de la République, chef de l'Etat, a rappelé à son hôte, la nécessité pour les différents gouvernements des pays de la sous-région de travailler avec davantage de synergie, face à une menace terroriste de plus en plus grande.

En outre, le président de la République, S.E. Ali BONGO ONDIMBA, dans le cadre de la tournée qu'il a entamée le 13 février dernier dans les pays de l'espace CEEAC, a effectué le 06 mars 2018, une visite de travail et d'amitié à Sao Tomé et Principe. Dans ce pays frère, le Président de la République s'est entretenu avec son homologue Santoméen, Evaristo Carvalho et avec le Premier ministre Patrice Emery Trovoada. Cet entretien a porté sur les sujets de coopération entre nos deux pays ainsi que sur les questions liées à la paix et la Sécurité dans la sous-région.

Enfin, le président de la République, chef de l'Etat, S.E. Ali BONGO ONDIMBA, à l'occasion de la célébration ce 08 Mars 2018, de la Journée Internationale de la Femme, a appelé le Gouvernement à œuvrer davantage dans la mise en œuvre du plan décennal (2015-2025) pour l'autonomisation de la femme gabonaise afin de permettre à celle-ci de participer pleinement au développement harmonieux de notre pays.

### AU TITRE DE TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

#### MINISTERE DES INFRASTRUCTURES, DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Sur présentation du ministre d'Etat, le Conseil des Ministres a adopté le projet de décret complétant certaines dispositions du décret n° 01071/PR/MTPC du 03 Novembre 1976 portant réglementation de la profession d'Architecte.

Ce projet de décret complète les dispositions de l'article 41 du décret susvisé, en consacrant le principe de la responsabilité de l'architecte dans les dommages et vices résultants des travaux dont il a assuré la direction, la surveillance et la maîtrise d'œuvre.

Il est également précisé que cette responsabilité est limitée à dix (10) ans à compter de la réception définitive de l'ouvrage.

#### MINISTERE DE LA SANTE

Le ministre d'Etat a présenté au Conseil des ministres qui les a entérinés, quatre (4) projets de décrets relatifs aux centres hospitalo-Universitaires. Il s'agit :

- du projet de décret fixant les statuts des Centres Hospitalo-Universitaires ;
  - du projet de décret portant ouverture du Centre Hospitalo-Universitaire de Libreville ;
  - du projet de décret portant ouverture du Centre Hospitalo-Universitaire Mère-enfant, Fondation Jeanne EBORI ;
  - du projet de décret portant ouverture du Centre Hospitalo-Universitaire d'Owendo.
- Pris en application de l'article 38 de la loi n° 020/2005 du 03 janvier 2006 fixant les règles de création, d'organisation et de gestion des services de l'Etat, le premier projet de décret fixe les dispositions communes des Centres Hospitalo-Universitaires (CHU), en termes notamment :

- des missions ;
- des principes et règles de fonctionnement de base ;
- de détermination de leur catégorie dans la galaxie des services publics ;
- d'organisation de la tutelle ;
- de définition des composantes de la Gouvernance ;
- de fixation des modalités de mise en place ou d'ouverture, de regroupement, d'éclatement ou de liquidation ;
- des ressources humaines, financières et d'actifs ;
- de mise en œuvre des dispositions en vigueur concernant la privatisation et les partenariats public-privé.

Aussi, le CHU est-il un établissement de santé hospitalier de niveau tertiaire de la pyramide sanitaire, ayant passé une convention avec une ou plusieurs universités dotées d'une Faculté de médecine et, éventuellement, avec les Instituts de formation ou de recherche.

Le CHU peut prendre la forme d'un hôpital ou d'un groupement hospitalier et disposer, en son sein, d'un ou plusieurs instituts, unités de recherches, pôles d'excellence ou centres spécialisés. Il a pour missions la mise en œuvre de la politique nationale de santé en matière de diagnostic, d'exploration, de soins préventifs, curatifs, de réhabilitation, de formation en médecine, en biologie, en odontologie, en pharmacie, ainsi qu'en matière de recherche, d'expertise et d'innovation.

Pour son fonctionnement, les organes de gouvernance d'un CHU sont :

- le Conseil d'Administration ;
- la Direction générale ;
- l'Agence comptable ;
- les instituts et centres spécialisés ;
- les organes consultatifs.

Par ailleurs, pour permettre aux trois (3) Centres Hospitalo-Universitaires ci-dessus cités de fonctionner désormais de façon légale, ordonnée et optimale, les décrets d'application de la norme desdits centres qui concernent les CHU de Libreville, Mère-enfant Fondation Jeanne EBORI et Owendo ont été mis en œuvre, en tenant compte de la particularité du CHU concerné.

A ce titre, chacun dispose des départements suivants :

Pour le CHU de Libreville : les départements de :

- Médecine ;
  - Chirurgie ;
  - Mère-enfant ;
  - Urgences ;
  - anesthésie, Réanimation et Surveillance post interventionnelle ;
  - Imagerie médicale ;
  - Pharmacie ;
  - Biologie et banque de sang.
- un Centre National de Néphrologie et d'Hémodialyse.

Pour le CHU Mère-enfant Fondation Jeanne EBORI : les départements de :

- Gynécologie et Obstétrique
- Pédiatrie ;
- Chirurgie ;
- Urgences, Anesthésie et Réanimation ;
- Imagerie médicale
- Pharmacie ;
- Biologie et banque de sang ;
- un Centre de Fécondation In vitro

Et enfin pour le CHU d'Owendo : les départements de :

- Chirurgie ortho traumatologie ;
- Tête et cou ;
- Mère-enfant
- Médecine
- Anesthésie, Réanimation et Surveillance post interventionnelle ;
- Imagerie médicale
- Pharmacie ;
- Biologie et Banque de sang.

#### MINISTERE DE LA COMMUNICATION, DE L'ECONOMIE NUMERIQUE, DE LA CULTURE, DES ARTS ET TRADITIONS, CHARGE DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DE L'INSTRUCTION CIVIQUE

Le Conseil des ministres a approuvé le projet de décret fixant les Saisons des Festivals en République Gabonaise.

Le présent projet de décret vise à :

- déterminer les saisons festivières ;
- permettre la réhabilitation et l'animation des lieux patrimoniaux ;
- contribuer au développement culturel des communautés locales.

Au sens du présent décret, on entend par haute saison, la période comprise entre le 25 mai et le 25 août et par basse saison la période allant du 25 décembre au 25 février.

De fait, le festival est une manifestation organisée à périodes fixes et récurrentes, autour d'une ou plusieurs activités comprenant une ou plusieurs expressions artistiques et culturelles.

Ces manifestations peuvent avoir un caractère national, provincial ou local, d'accès libre ou payant.

A cet effet, une commission de validation des festivals, dénommée « la Commission des Festivals », et désignée la Commission, est mise en place, sous l'autorité du Ministre chargé de la Culture.

Cette Commission est constituée des représentants des institutions et ministères suivants :

- Présidence de la République ;
- Primature ;
- Ministère de la Culture ;
- Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Ministère de l'Education Nationale ;
- Ministère du Tourisme ;
- Ministère du Budget ;
- Ministère de l'Intérieur ;
- Ministère du Commerce.

#### MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

Le Conseil des ministres a adopté le décret déterminant les modalités de délivrance du Permis de Construire, qui vise la simplification et la célérité en matière d'obtention de cet important document administratif.

#### MINISTRE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS PRIVÉS, DE L'ENTREPREUNARIAT NATIONAL, DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Le ministre a présenté au Conseil qui l'a

approuvé le projet de loi portant modification de certaines dispositions de la loi n° 013/2016 du 05 septembre 2016 relative à la simplification de la création des SARL en République gabonaise.

A ce titre, les dispositions des articles 2 et 3 de loi ci-dessus mentionnée sont modifiées ainsi qu'il suit :

« Article 2 nouveau : Le montant du capital social de la SARL est librement fixé par les associés dans les statuts et divisé en part sociale égale dont la valeur nominale ne peut être inférieure à cinq mille francs cfa ».

« Article 3 nouveau : Les statuts de la SARL peuvent être établis par acte sous-seing privé ou par acte notarié.

Ils ne peuvent être modifiés qu'en la même forme.

Le dépôt au rang des minutes de notaire avec reconnaissance d'écriture et de signature des statuts établis par acte sous-seing privé n'est pas obligatoire.

Lorsqu'ils sont établis par acte sous-seing privé, ils font l'objet d'une certification par l'organe en charge de la création des entreprises avant enregistrement.

La certification des statuts établis sous-seing privé est réalisée par la signature au bas desdits statuts et par opposition sur chaque page d'un cachet portant la mention de l'organe visé à l'alinéa 4 ci-dessus. »

#### MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE, CHARGE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

Conformément aux recommandations issues du dialogue politique, le ministre a présenté au Conseil des ministres qui l'a adopté, le projet de décret portant modification de certaines dispositions du décret n° 1006/PR/MI du 27 août 1998 portant réglementation du vote des Gabonais à l'étranger.

Ce projet de décret réaménage les dispositions des articles 12 et 13 du décret susvisé qui se lisent désormais ainsi qu'il suit :

« Article 12 nouveau : La Commission consulaire électorale est chargée du recensement et de la centralisation des résultats obtenus.

Les résultats sont aussitôt annoncés au public par le Président de la Commission Consulaire Electorale. »

« Article 13 nouveau : La Commission Consulaire Electorale dresse en sept (7) exemplaires, le procès-verbal de ses travaux et joint les pièces annexées provenant des bureaux de vote, le tout pour être transmis au Centre Gabonais des Elections et à la Cour constitutionnelle. »

#### EN MATIERE DE POLITIQUE GENERALE

#### MINISTERE DES AFFAIRES PRESIDENTIELLES ET DE LA DEFENSE NATIONALE

Le ministre a sollicité l'accord du Conseil des ministres pour le retrait des Forces Gabonaises de la République Centrafricaine, eu égard au retour progressif de la paix et de la stabilité dans ce pays frère.

Le Conseil des ministres, tout en prenant acte, a instruit les Ministres des Affaires étrangères et de la Défense nationale d'entreprendre les démarches appropriées, pour engager avec les partenaires concernés le calendrier de démobilisation de nos Forces dans les délais raisonnables.

*Enfin, le Conseil des Ministres a entériné les mesures individuelles suivantes :*

#### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

-Conseiller spécial, chargé de missions du président de la République : **M. Claude Sylvain SONNET.**

#### PRIMATURE

CABINET DU SECRETAIRE GENERAL DU GOUVERNEMENT

-Conseiller à la primature : **M. Platini AS-SARI.**